

Rétroaction concernant le sondage « Bornes de recharge dans les immeubles locatifs » qui a eu lieu au mois de juin 2026

Résumé de deux volets du
programme Écorecharge
Autres informations pertinentes

Résumé du Programme Écorecharge

Volet 1 – Propriétaires de VÉ

- 1A – Borne de recharge à domicile

- Maison unifamiliale, jumelée et duplex
- Aide financière : Montant forfaitaire de 600\$

Pour plus d'informations: [Aide financière pour une borne de recharge à domicile | Gouvernement du Québec](#)

- 1B – Bornes de recharge en multilogement

- Bâtiment de 3 unités de logement ou plus
- Aide financière: Montant forfaitaire de 600\$ pour l'acquisition + 50% des dépenses admissibles pour l'installation (si aucune mise à niveau des infrastructures électriques n'a été effectué par le propriétaire du bâtiment (volet 2B))
- Jusqu'à 5 000\$ (pour des bâtiments de 3 et 4 unités de logements construits avant le 1er octobre 2018 ou des bâtiments de 5 logements qui ont été construits avant le 17 octobre 2027, sinon montant forfaitaire de 600\$ pour l'acquisition d'une borne)

Pour plus d'informations: [Aide financière pour une borne de recharge individuelle en multilogement | Gouvernement du Québec](#)

Résumé du Programme Écorecharge

Volet 2 – Gestionnaires de bâtiments multilogement

3 sous-volets distincts

- 2A – Analyse et accompagnement

Peut être effectué en amont

- 2B – Mise à niveau des infrastructures électriques

Certaines conditions s'appliquent (voir page suivante)

- 2C– Borne de recharge

La demande peut être effectuée par le propriétaire simultanément à la mise à niveau des infrastructures électriques ou à posteriori.

Il n'est pas nécessaire que la demande pour la borne soit effectuée par le propriétaire, si le locataire assume les coûts pour l'achat et l'installation de la borne, il peut faire lui-même la demande via le volet 1B

Résumé du Programme Écorecharge

Volet 2 – Gestionnaires de bâtiments multilogement

- 2A – Analyse et accompagnement
 - Conception de solutions de recharge par un consultant spécialisé en évaluation énergétique (ne pas confondre avec les plans et devis de l'entrepreneur en charge des travaux admissibles au sous-volet 2B)
 - Aide financière: 75% des dépenses admissibles
 - Aide financière maximale: Jusqu'à 5 000\$ par bâtiment

Pour plus d'informations: [Projet d'analyse de solutions de recharge en multilogement | Gouvernement du Québec](#)

Résumé du Programme Écorecharge

Volet 2 – Gestionnaires de bâtiments multilogement

- 2B – Mise à niveau des infrastructures électriques
 - Bâtiment de 3 unités de logement ou plus sans limites de logements
 - pour les bâtiments de 3 et 4 unités de logements, seuls ceux construits avant le 1^{er} octobre 2018 sont admissibles
 - pour les bâtiments de 5 logements et plus, ils doivent avoir été construits avant le 17 octobre 2027
 - Pour que le projet soit admissible, **l'infrastructure électrique** (ex. :panneau de distribution, conduit, espace de disjoncteur, boîte de jonction, système de gestion de l'énergie...) doit être capable d'accueillir des bornes pour au moins 50% des places de stationnement, sans nécessiter de travaux majeurs ultérieurs
 - Le projet n'a pas à inclure l'installation de bornes sur 50% des places de stationnement pour être admissible à ce volet.
 - Aide financière: 50% des dépenses admissibles
 - Aide financière maximale: Jusqu'à 120 000\$ par bâtiment

Pour plus d'informations: [Projet de mise à niveau des infrastructures électriques pour la recharge en multilogement | Gouvernement du Québec](#)

Résumé du Programme Écorecharge

Volets 2 – Gestionnaires de bâtiments multilogement

- 2C – Bornes de recharge
 - Pour obtenir l'aide financière la borne doit avoir coûté au minimum 600\$ avant taxes et avoir été installée. Les coûts d'installation ne sont pas admissibles.
 - Aide financière : Montant forfaitaire de 600\$

Informations additionnelles

- Une section pour obtenir plus d'informations : [Planifier l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans un multilogement | Gouvernement du Québec](#)
- Un guide d'information pour vous aider [Guide sur la recharge de véhicules électriques pour les syndicats de copropriété, les propriétaires et les gestionnaires de bâtiments multilogements](#)
- Puissance des bornes : des bornes de 40A (9,6kW) et moins sont suffisantes dans la plupart des cas pour recharger pleinement un véhicule puisque la recharge s'effectue dans la majorité du temps pendant la nuit
- La recharge à domicile demeure le moyen le moins dispendieux pour un propriétaire de véhicule électrique de se recharger; les bornes publiques de niveau 2 peuvent représenter au moins 2 fois le coût d'une recharge à domicile et l'écart est d'autant plus grand avec des bornes rapides

Différentes situations possibles

- Infrastructures électriques centralisées, entreprise clé en main qui offre le service d'un système de gestion de l'énergie de type logiciel qui gère la facturation aux clients pour l'utilisation des bornes (plus souvent dans des bâtiments de moyenne et grande taille)
- Infrastructures électriques centralisées, système de gestion d'énergie, chaque client paie son compte d'électricité dont l'utilisation de sa borne
- Bâtiment dont chaque logement a son panneau électrique, chaque locataire paie sa consommation d'électricité
- Bâtiment avec infrastructures électriques centralisées, système de gestion d'énergie et espaces de stationnement dédiés pour bornes partagées entre plusieurs locataires. Les bornes partagées peuvent être gérées par une firme externe pour l'utilisation et le paiement des recharges.

Réponses à des questions soulevées

- Plusieurs entreprises offrent des services liés à la gestion des bornes dans les multilogements ex. [Accueil – Eddie, Foresta — Logiciel de gestion de recharge VÉ pour flottes, RMR et sites commerciaux](#), [Solutions pour bornes de recharge en condo](#) • [Accueil](#) • [Murbly](#), [Fusion](#), [SWTCH EV Charging Solutions](#), ...
- Si vous habitez dans une zone densément peuplée, que vous avez un stationnement et souhaitez partager votre borne aux gens de votre immeuble et/ou de votre quartier, il existe des solutions pour ce faire. Ex. [Foresta — Votre Plateforme de Recharge Communautaire](#) ou [ShareCharge - Bienvenue chez ShareCharge](#)
- Saviez-vous que vous pouvez obtenir de 0,08\$ à 0,15\$/kWh pour l'utilisation de bornes de recharge à domicile, qui peuvent aussi s'appliquer en multilogement. Ce sont les offres de certains manufacturiers de bornes et opérateurs de réseaux de recharge pour le territoire du Québec qui peuvent être supérieures au coût de votre électricité. Ces offres s'appuient sur le Règlement sur les combustibles propres du Canada et peuvent aussi contribuer à retirer un revenu de la recharge. Pour plus d'information voir la section « Primes et avantages offerts par les entreprises pour la recharge à domicile » [Choisir une borne de recharge résidentielle | Gouvernement du Québec](#)
- La mise à niveau des infrastructures électriques pour permettre des bornes de recharge peut représenter un investissement stratégique étant donné le règlement qui prévoit actuellement que 80% de véhicules neufs vendus seront électriques ou hybrides rechargeables en 2035.